Soisy
SOUS MONTMORENCY

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 12 juin 2025	**Délibération n° 2025-06-12/03** *Ressources Humaines*

Le 12 juin 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice **: 33** Date de convocation : **06/06/2025**

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Desrivières à M. Naudet, Mme Brasset à Mme Roy, M. Zakaria à M. About, M. Poisson à M. le Maire, M. Heubert à M. Studzinska, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. THEVENOT

OBJET : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'une collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, si cette charge ne peut être assurée par des agents titulaires,

CONSIDERANT qu'afin de pallier aux besoins de remplacement d'agents momentanément indisponibles et à ceux liés à l'accroissement d'activité durant les

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250619-DEL2025061203-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

périodes de vacances scolaires, la Commune a régulièrement recours au recrutement d'agents contractuels,

CONSIDERANT que la durée des contrats varie en fonction du type d'accroissement d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23 du code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que la rémunération de ces agents est fixée selon l'indice de la grille d'échelonnement indiciaire correspondant à leur cadre d'emplois,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 04 juin 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE la création de :

- 100 emplois non permanents d'agent d'animation relavant de la catégorie C sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet ou non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 40 emplois non permanents d'agent d'animation relavant de la catégorie C sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet ou non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- 10 emplois non permanents relavant de la catégorie B et C sur le cadre d'emplois d'adjoint technique et technicien, des ATSEM et d'auxiliaire de puériculture à temps complet ou non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire,

Christian THEVENOT

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Eric SIREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 JUIN 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250619-DEL2025061203-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025